

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021 A 18 H 00
DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====

PRESENTS : M. YUNG R, Maire – Mme CHEVRIER L – M. DAURAT F – Mmes DELAGE S – DULUC C – MM. FERNANDEZ T – HARDY C – Mmes MARTINEZ-MELLET S – RUDELL C – M. VINCELOT M.

EXCUSES : Mme AUTIE C (pouvoir à M. HARDY) – M. DUPIN F (pouvoir à M. VINCELOT) – Mme GLEYROUX F (pouvoir à Mme CHEVRIER) – M. PUECH M (pouvoir à M. YUNG)

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Mme CHEVRIER L

Date de convocation : 22/09/2021

=====

DEBUT DE LA SEANCE A 18H20

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2021

Suite à un oubli d’envoi du P.V. du 26 aout 2021 par le secrétaire général, M. le Maire le lit à haute voix.

M.HARDY demande des précisions sur la durée du contrat de restauration scolaire. M. le Maire lui répond qu’il s’agit d’un contrat d’un an renouvelable 3 fois.

Le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

II – DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil qu’il a signé deux contrats pour accroissement temporaire d’activité concernant la pause méridienne :

1– CAZENABE Sylvain, à raison de 4H/semaine pour aider au service de restauration scolaire jusqu’au 22/10/2021 dans un premier temps

2– VILATTE Anaïs, A.E.S.H., à raison de 3H/semaine jusqu’au 22/10/2021 dans un premier temps.

III – DELIBERATIONS

1a) LOCAUX COMMUNAUX : *Convention d’utilisation de locaux communaux entre la CDC Convergence Garonne / Commune de Béguéy (délibération n° 2021-09-01)*

Exposé de M. le Maire :

La Commune renouvelle à compter du 1^{er} septembre 2021, et pour l’année scolaire 2021/2022, la mise à disposition d’une partie de ses locaux auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne, pour assurer l’accueil des enfants sur les temps du centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

Pour valider cette mise à disposition, une convention doit être signée entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour sa signature.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	14	voix

M. le Maire informe le conseil que la ville de Cadillac est en manque d'élèves et doit fermer une classe.

1b) LOCAUX COMMUNAUX : Salle des fêtes et du 3^{ème} âge – Convention 2021/2022 de mise à disposition des associations (délibération n° 2021-09-02)

Exposé de M. le Maire :

Pour pratiquer leurs activités, les associations ont confirmé leur demande d'utilisation des locaux de la salle des fêtes et de la salle du 3ème âge.

Il est ainsi proposé d'établir avec celles-ci de nouvelles conventions à effet du 06/09/2021, qui prennent en compte le temps d'utilisation et le type d'activité pratiquée, ayant des conséquences sur la consommation d'électricité, et les frais d'entretien pour la salle du 3ème âge (cf tableaux joints).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** les conventions 2021/2022 de mise à disposition des associations de la salle des fêtes et salle du 3ème âge.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	14	voix.

M. le Maire rappelle, que par délibération de 2015, la gratuité de cette salle a été accordée au « Club du 3ème âge » et au « Cercle généalogique ».

Mme DELAGE informe le conseil que les deux associations de danse n'ont pas renouvelé leur souhait d'occuper la salle des fêtes et qu'une nouvelle serait intéressée.

2) FINANCES : Décision modificative n°3 - Rectification d'une opération comptable (délibération n° 2021-09-03)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors des travaux d'éclairage dans le cadre de l'aménagement de voie de Birole et du giratoire de la RD 10, la commune avait contractée en 2017 deux avances remboursables auprès du SDEEG (23 817,75 € et 8 635,30 €).

La trésorerie de Cadillac a informé la commune que l'opération initiale de ces avances remboursables est manquante dans nos écritures comptables et qu'il convient de régulariser la situation comme suit :

Désignation	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
168758-041 Autres groupements	23 817,75 €	
168758-041 Autres groupements	8 635,30 €	
2041582-041 Bâtiments et installations		23 817,75 €
2041582-041 Bâtiments et installations		8 635,30 €
TOTAL	32 453,05 €	32 453,05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE REGULARISER** dans les écritures comptables de la collectivité les avances remboursables du SDEEG ci-dessus exposées.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	14	voix.

3) PATRIMOINE : *Changement de l'assiette d'un tronçon du chemin rural n°10 du Pont Pointu, dit du « Moulin Neuf ».* (délibération n°2021-09-05)

Concerné par cette décision, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Exposé de Mme DELAGE, 1^{ère} adjointe :

Mme DELAGE rappelle au conseil municipal qu'en 2019 la société ETPM a réalisé sur la commune des travaux d'enfouissement des lignes du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS, et a enterré 25 mètres de câbles au mauvais endroit initialement prévu dans l'assiette du chemin rural N° 10 du Pont Pointu, dit du « Moulin Neuf ».

Devant cet état de fait, pour éviter d'enlever le câble enterré en domaine privé autour du bien cadastré B 289 et le repositionner partiellement en domaine public, il a été proposé à la Commune de Béguéy de déplacer une partie du tronçon du chemin rural.

Cela passe par des cessions de terrain entre la Commune de Béguéy et les Consorts YUNG, et inversement, et par une enquête publique préalable.

Aussi, à la demande de la société ETPM, le cabinet PASCUAL (Géomètre Expert Foncier à AGEN) et PANGÉO Conseil, avaient sollicité la commune par courrier reçu le 14/02/2020, pour que cette enquête publique soit déclenchée.

Le plan de division et de bornage projeté, ayant été accepté par les Consorts YUNG, le Conseil Municipal peut à son tour se prononcer sur cette procédure.

Ainsi, Mme DELAGE propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le projet de changement d'assiette d'un tronçon du Chemin Rural n° 10, selon le plan de division et de bornage joint ;
- De lancer la procédure d'enquête publique ;
- De laisser à la charge de la société ETPM l'ensemble des frais inhérents (rémunération du Commissaire Enquêteur, publicité dans deux Journaux, bornage, actes, etc).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

-**D'AUTORISER** le projet de changement d'assiette d'un tronçon du Chemin Rural n° 10, selon le plan de division et de bornage joint ;

-**DE DECLENCHER** la procédure d'enquête publique ;

-**DE LAISSER** à la charge de la société ETPM l'ensemble des frais inhérents (rémunération du Commissaire Enquêteur, publicité dans deux Journaux, bornage, actes, etc).

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	13	voix.

Après le vote, M. le Maire revient dans la salle du conseil municipal et reprend la présidence du conseil.

4) ORGANISMES EXTERIEURS : Modification des statuts du SIEA des deux rives en syndicat mixte fermé.
(délibération n°2021-09-04)

Le SIEA des 2 rives, dans ses statuts validés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021, s'est doté des compétences suivantes :

Compétence(s) optionnelle(s) à la carte :

Eau Potable: la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ;
Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant

Assainissement collectif : La collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant

Assainissement non-collectif : les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération de la CDC Convergence Garonne 2021/016 en date du 20 janvier 2021 demandant l'adhésion au SIEA des 2 Rives pour l'assainissement non collectif pour la commune d'Escoussans.

Considérant que pour cette adhésion il est nécessaire de modifier les statuts du SIEA des 2 RIVES en syndicat mixte fermé,

Vu la délibération 29-2021 du 7 juillet 2021 par laquelle le SIEA des 2 Rives a adopté les nouveaux statuts.

Vu la notification de ladite délibération du SIEA des 2 Rives envoyée par mail en mairie le 12 juillet 2021

Considérant qu'à réception de la notification du SIEA aux communes membres celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur les nouveaux statuts.

Madame, Monsieur le maire propose les statuts modifiés joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les modifications des statuts du SIEA des 2 rives en syndicat mixte fermé à la carte.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	14	voix.

IV – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente le rapport du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) 2020.

M. le Maire présente la rapport annuel du SEMOCTOM qui laisse apparaitre une augmentation de 9,3% des coûts des contributions.

V – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

M. DAURAT informe le conseil qu'une commission voirie s'est tenue la semaine dernière. Il indique que sur l'avenue de la Libération les écluses ont été élargies et que des balises ont été posées.

Il rapporte également que les jardinières seront déplacées la semaine prochaine.

M. DAURAT évoque également l'idée émise concernant la pose de figurines de taille humaine sur le trottoir pour inciter les automobilistes à ralentir. Le cout, à titre indicatif, est de 1 250 € HT la figurine mais semble trop onéreux pour le conseil. Il n'est par ailleurs pas possible de les faire réaliser par un ferronnier, un brevet ayant été déposé.

Concernant les subventions départementales du FDAEC, il indique qu'elles devraient passer sous peu devant la commission permanente du département.

Le 8 octobre se tiendra la réunion des illuminations de Noël. Il fait part au conseil des prix intéressants sur les illuminations de Noël.

Mme RUDELL indique au conseil que le permis de louer et de diviser est sur les rails pour qu'il soit applicable dès janvier 2022. Un vote préalable du conseil est nécessaire. Mme RUDELL dit qu'il faudra communiquer sur ce point auprès des administrés par une réunion publique.

Mme DELAGE informe le conseil que le journal municipal sera uniquement sous forme numérique dès janvier 2022 sauf pour les personnes qui demanderont la version papier.

M. le Maire informe le conseil qu'une transaction est en cours pour l'ouverture d'une future boulangerie.

Dans le cadre du marché de construction du nouveau restaurant scolaire, il indique que de nouvelles offres ont été déposées pour le lot infructueux (lot 8 – Cuisine).

Une rencontre avec le CAUE a eu lieu concernant les problèmes d'écoulement des eaux du château BIROT sur le quartier Reynon. Il faudrait aussi changer les tuyaux d'évacuation en mauvais état. Les propriétaires du château devaient poser une grille transversale d'évacuation des eaux venant de leur chemin d'accès. Un petit parking devrait également être aménagé sur une parcelle éventuellement cédée par le château.

L'épaveuse va être réparée.

M. VINCELOT attire l'attention du conseil sur un problème « Rue des écoles ». Il faudrait faire un courrier pour dire aux riverains de rentrer leurs poubelles.

M. HARDY interpelle le conseil sur les conteneurs à ordures place Lafitte. M DAURAT lui indique qu'ils ont été réparés par la CDC et qu'ils sont de nouveau en service.

SEANCE LEVEE A 20H00

Suivent les signatures :

<i>AUTIÉ Célia</i>	<i>CHEVRIER Laure</i>	<i>DAURAT François</i>	<i>DELAGE Séverine</i>	<i>DULUC Chantal</i>
<i>DUPIN Frédéric</i>	<i>FERNANDEZ Thierry</i>	<i>GLEYROUX Florence</i>	<i>HARDY Cyrill</i>	<i>MARTINEZ-MELLET Sabrina</i>
<i>PUECH Marc</i>	<i>RUDELL Catherine</i>	<i>VINCELOT Michel</i>	<i>YUNG Rodolphe</i>	